



CARTE ZEN

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉMARCHAGE ET VENTE À DISTANCE

Dans le cas où le contrat carte est conclu suite à un acte de démarchage et/ou via l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, le titulaire de la carte et/ou du compte :

- est informé préalablement à la conclusion du contrat carte des caractéristiques essentielles de la carte au moyen de la fiche d'information préalable (FIP) qui lui est remise par LCL.
- dispose à compter de la conclusion du contrat d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Lorsque le titulaire de la carte et/ou du compte exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Si le contrat a reçu un commencement d'exécution à la demande expresse du titulaire de la carte et/ou du compte avant l'expiration du délai de rétractation, celui-ci aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation de la carte jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le titulaire de la carte et/ou du compte aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence LCL gestionnaire du compte.

SERVICES ACCESSIBLES AU TITULAIRE DE LA CARTE

Cette carte permet à son titulaire, sauf dispositions particulières :

- de **retirer des espèces** dans les distributeurs de billets du Crédit Lyonnais ci-après dénommée "LCL",
- d'**utiliser les autres services**, accessibles dans les automates LCL en France et à Monaco (notamment consultation de compte, dépôt d'espèces et de chèques, virement, commande de chéquier, message LCL).

LCL demeure propriétaire de la carte.

Les services accessibles au titulaire de la carte sont susceptibles d'adaptations, en fonction notamment des évolutions techniques et des exigences liées à l'interbancaire ou à la sécurité des opérations. Le titulaire de la carte et/ou le(s) titulaire(s) du compte sont informés de ces adaptations avec préavis de deux mois, par tout moyen approprié (notamment les documents joints au relevé de compte, message sur relevé de compte ou documentation au guichet). Le défaut de restitution de la carte chez LCL dans ce délai ou l'acceptation de la délivrance d'une nouvelle carte vaut accord sur les nouvelles conditions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La carte n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles. Le titulaire de la carte s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-avant. La carte est délivrée par LCL dont elle reste la propriété, à la demande de ses clients, titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande. LCL peut ne pas délivrer de carte. Dans ce cas, il informe le titulaire de compte des motifs de sa décision. Le contrat carte sera réputé conclu dès sa signature par le titulaire de la carte, sous réserve de l'application éventuelle d'une condition suspensive d'une durée maximale de 48 heures qui sera, le cas échéant, indiquée aux conditions particulières.

Le titulaire du compte de domiciliation de la carte (ou les co-titulaires en cas de compte joint) et/ou le représentant légal du titulaire de la carte et/ou le titulaire de la carte sont responsables à l'égard de LCL des conséquences financières résultant de l'utilisation de la carte. Le titulaire de la carte doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible pour permettre le débit des opérations de retrait et ce, dans la limite des plafonds définis ci-après.

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Lorsqu'un espace de signature figure sur la carte, l'absence de signature sur ladite carte peut justifier un refus d'acceptation.

Le titulaire de la carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des automates ou distributeurs et guichets automatiques (ci-après les équipements électroniques) de quelque manière que ce soit.

Un dispositif de sécurité personnalisé est mis à la disposition du titulaire de la carte sous la forme d'un code personnel qui lui est communiqué confidentiellement par l'émetteur personnellement et uniquement à lui. Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les équipements électroniques, sous peine d'engager sa responsabilité.

Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel et plus généralement, de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé.

Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. La carte ainsi que le code qui lui est attaché constituent ensemble un dispositif de sécurité personnalisé dont la garde et la confidentialité sont de la responsabilité du titulaire. Il doit veiller à composer le code confidentiel à l'abri des regards indiscrets. Ce code lui est indispensable dans l'utilisation d'équipements électroniques (DAB/GAB et automates) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en oeuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois sur ces équipements électroniques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au 3^e essai infructueux.

Le contrat carte est conclu pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin sans motif à fournir aussi bien par le titulaire de la carte et/ou du compte, que par LCL. La résiliation à l'initiative du titulaire de la carte et/ou du compte peut être demandée par tout moyen de communication électronique adapté que LCL met à la disposition de ses clients à cet effet ou par lettre simple et prend effet immédiatement à compter de sa réception par LCL.

La résiliation à l'initiative de LCL peut être formulée par lettre simple et prend effet deux mois après la date de son envoi.

LCL dispose également du droit de résilier immédiatement l'abonnement aux présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de comportement gravement répréhensible du titulaire de la carte et/ou du compte, d'anomalies graves de fonctionnement du compte ou découvert autorisé.

En cas de résiliation, le titulaire de la carte s'engage à restituer la carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

A compter de la résiliation, le titulaire de la carte n'a plus le droit de l'utiliser et LCL peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même. La durée limitée de la validité de la carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

A la date d'échéance de la carte, celle-ci fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié conformément aux présentes dispositions.

Outre les cas de fraude, LCL a le droit de retirer, de faire retirer, de limiter, de suspendre ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler, dès lors que :

- les conditions d'éligibilité à la carte ne sont plus réunies,
- LCL souhaite assurer la sécurité de la carte,
- l'envoi de la carte par voie postale fait l'objet d'un retour auprès de LCL accompagné de la mention "NPAI" (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou "PND" (Pli Non Distribuible),
- le titulaire risque de se trouver dans l'incapacité de faire face à son obligation de paiement,
- il existe une présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse,

- l'adresse du titulaire est inconnue de LCL à savoir que les courriers adressés par LCL au titulaire ne sont pas distribués par la Poste et reviennent avec la mention "NPAI" (N'habite pas à l'adresse indiquée) ou "PND" (Pli non distribué), à l'issue d'un délai de trois mois au cours duquel le client est invité à régulariser sa situation par des messages dédiés dans l'Espace Sécurisé de Banque en ligne.

Le titulaire de la carte est averti par courrier de toute décision de suspension ou de blocage de l'usage de la carte et des conditions de leur mise en oeuvre. En tout état de cause, cette suspension ne pourra excéder une période de 3 mois. La décision de retrait est motivée et notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte (et/ou du compte). Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à première demande et s'expose à des sanctions si, après notification du retrait de la carte par simple lettre, il continue à en faire usage.

Lorsque le retrait de la carte est motivé par l'absence de connaissance de l'adresse postale du porteur, la décision est notifiée au client par tout moyen (dont message dans l'Espace Sécurisé de Banque en Ligne). Dans cette hypothèse, la durée de retrait peut excéder la période de 3 mois indiquée ci-dessus et être prolongée jusqu'à ce que le client régularise sa situation auprès de LCL en communiquant et justifiant de sa nouvelle adresse.

Lorsque la carte fait l'objet d'un retrait par un commerçant ou par un établissement financier tiers, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à LCL.

La clôture du compte sur lequel fonctionnent une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif ou de révocation du mandat donné par le(s) titulaire(s) du compte au titulaire de la carte. L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution des cartes.

MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LES RETRAITS D'ESPÈCES - PLAFONDS PÉRIODIQUES

Les retraits peuvent être opérés sur le compte de domiciliation de la carte, à savoir un compte de dépôts, un Compte Sur Livret ou un Livret Jeune.

Plafonds périodiques de retrait d'espèces, tous les 3 jours glissants : personnalisable jusqu'à 2 000 €, dans la limite du solde disponible du compte sur lequel la carte est domiciliée.

Le plafond de retrait est fixé par le titulaire de la carte et/ou son représentant légal. A noter : certains distributeurs de billets limitent le montant du retrait ; dans ce cas, plusieurs retraits successifs permettent d'obtenir les montants mentionnés.

L'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du titulaire de la carte et il est débité immédiatement sur le compte.

RESPONSABILITÉ DE LCL

Lorsque le titulaire de la carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de retrait, il appartient à l'émetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des DAB/GAB et des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

LCL peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la carte. La preuve contraire peut être apportée par tous moyens.

Les automates ne vérifiant pas les opérations de dépôt d'espèces ou de chèques mentionnées par le client sur le ticket qui lui est délivré, la preuve du dépôt résulte de l'inventaire ultérieur du coffre par LCL ou ses mandataires.

LCL est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte et/ou du compte dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel LCL a un contrôle direct. LCL n'est pas responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci est signalée par un message sur la borne ou d'une autre manière visible. La responsabilité de LCL est réduite ou exclue lorsque le titulaire a contribué à la réalisation de l'incident ou a causé l'incident lui-même. LCL, qui

met en oeuvre les moyens appropriés pour assurer la disponibilité des services accessibles aux titulaires de carte, ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une indisponibilité de ses bornes et automates quelle qu'en soit la cause.

OPPOSITION OU BLOCAGE - PERTE OU VOL DE LA CARTE - UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE

Seules sont recevables, les oppositions expressément motivées par la perte, le vol (en ce compris la soustraction de la carte par un membre de la famille du titulaire de la carte ou du compte), le détournement de la carte, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation.

Toute opposition entraîne l'annulation de la carte. La délivrance d'une nouvelle carte est soumise à l'accord de LCL.

Le titulaire de la carte ou du compte doit immédiatement déclarer la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation ou la soustraction de la carte, dès qu'il en a connaissance. Pour opposer sa carte, le titulaire devra, si possible, communiquer le numéro de la carte ainsi que son agence/compte.

Cette déclaration peut-être faite :

- ▶ aux heures d'ouverture à l'agence LCL tenant le compte, par téléphone au 09 69 36 30 30 (appel non surtaxé. Accessible aux horaires métropolitains et au tarif applicable à un appel vers la France métropolitaine défini par l'opérateur du client) ou par courriel, télécopie ou déclaration remise à l'agence ou à toute autre agence LCL,
- ▶ **24h/24** par téléphone, pour toutes les cartes LCL au **0 969 320 310** (appel non surtaxé - prix d'un appel local depuis un poste fixe variable selon l'opérateur).

Une trace de cette opposition est conservée pendant 18 mois par LCL qui la fournit à la demande du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, pendant cette même durée.

La demande d'opposition est immédiatement prise en compte.

Les oppositions téléphonées doivent être confirmées par écrit à l'agence LCL tenant le compte : déclaration signée au guichet, lettre, télex, télégramme, télécopie ou, par messagerie sécurisée sur l'espace personnel de banque en ligne du titulaire de la carte et/ou du compte. En cas de contestation de cette demande d'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de réception par l'agence de ladite confirmation écrite.

LCL ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, télex, télégramme ou télécopie qui n'émanerait pas du titulaire de la carte ou du compte. Le titulaire de la carte et le(s) titulaire(s) du compte assume(nt) comme indiqué ci-après, les conséquences de l'utilisation frauduleuse de la carte.

RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE

Le titulaire de la carte doit assurer la conservation de sa carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment de son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article ci-dessus. Le titulaire du compte et le titulaire de la carte assument les conséquences de l'utilisation de la carte tant que le titulaire de la carte n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux présentes conditions générales.

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire, en cas de perte ou de vol de la carte, dans la limite de 150 € ; toutefois la responsabilité du titulaire n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la carte sont à la charge de LCL.

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire, mais sans limitation de montant en cas :

- d'agissement frauduleux du titulaire de la carte ;
- ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations résultant du présent contrat relatives à la délivrance et à l'utilisation de sa carte ou à son obligation de demander sans tarder à l'émetteur le blocage de la carte telle que prévu à l'article "Opposition - Perte ou vol de la carte - Utilisation frauduleuse de la carte" ci-dessus.

Les opérations effectuées après opposition sont à la charge de LCL, à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte. Dans ce cas, LCL rembourse au titulaire de la carte (et/ou du compte) la totalité des frais bancaires qu'il a supportés.

CONTESTATIONS D'OPÉRATIONS

Le titulaire de la carte et/ou du compte a la possibilité de contester une opération, en présentant, si possible, le ticket de l'opération litigieuse, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 13 mois à compter de la date du débit contesté sur le compte sur lequel fonctionne la carte. Ce délai s'entend comme un délai de forclusion. Le titulaire de la carte et LCL apportent les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération.

Les circonstances du vol/de la perte/du détournement/de l'utilisation frauduleuse font l'objet d'une déclaration écrite et signée par le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

Remboursement des opérations non autorisées ou mal exécutées

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte sera remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le titulaire de la carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article "Opposition - Perte ou vol de la carte - Utilisation frauduleuse de la carte" ;
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le titulaire de la carte, pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article "Opposition - Perte ou vol de la carte - Utilisation frauduleuse de la carte", de telle manière que le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu ;
- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

COTISATIONS - COMMISSIONS

La délivrance de la carte donne lieu à une cotisation annuelle forfaitaire spécifique débitée sur le compte de domiciliation de la carte aux conditions mentionnées dans le guide tarifaire des principales opérations, Clientèle des particuliers. En cas de résiliation du contrat carte conformément aux présentes, cette cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date de débit de la cotisation et la date d'effet de la résiliation du contrat. Les autres conditions tarifaires applicables figurent également dans le guide tarifaire des principales opérations, Clientèle des particuliers, qui est remis au client lors de la souscription du contrat carte et qui est disponible en agence ou consultable en ligne sur www.LCL.fr.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

Modifications non financières : LCL se réserve le droit d'apporter des modifications non financières aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte et/ou de la carte, notamment lors du renouvellement de celle-ci. Ces modifications sont applicables :

- deux mois après leur notification si la carte, en cours de validité, n'est pas restituée à LCL avant l'expiration de ce délai, ou si elle est utilisée après ce délai.
- immédiatement lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire de la carte au moment du renouvellement du support.

Modifications financières : LCL se réserve le droit d'apporter des modifications financières aux conditions générales applicables aux particuliers et aux professionnels, dans les conditions tarifaires qui seront communiquées par écrit au titulaire du compte et/ou de la carte, deux mois avant la date d'application envisagée.

L'absence de contestation par le titulaire du compte et/ou de la carte à l'expiration du délai précité après cette communication vaut acceptation de ces modifications financières.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES TIERS

De convention expresse, LCL est autorisé à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de retrait, notamment lorsque la carte fait l'objet d'une opposition (ou blocage).

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations en question pourront être communiquées aux établissements de crédit et plus généralement aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel ainsi qu'aux entités du groupe Crédit Agricole, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte, à des sous-traitants, ainsi qu'à la Banque de France et au GIE CB.

Plus généralement, les modalités et les finalités applicables à la communication de renseignements et/ou de données visées ci-dessus sont décrites dans les Dispositions Générales de Banque, qui sont à disposition du titulaire de la carte auprès de l'agence LCL gérant le compte ainsi que sur le site Internet LCL.fr.

FICHER CENTRAL DE RETRAIT DE CARTES BANCAIRES GÉRÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE

Une inscription au fichier central des retraits de cartes bancaires géré par la Banque de France est réalisée lorsqu'un incident de paiement résultant directement de l'usage de la carte n'a pas été régularisé suite à la notification dudit incident par LCL au(x) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne ladite carte.

La finalité principale de ce fichier consiste à éviter qu'un membre ou Entité de Groupe "CB" ne décide de délivrer une carte dans l'ignorance que le demandeur a précédemment fait l'objet d'une décision de retrait d'une telle carte suite à un incident de paiement. On entend par incident de paiement toute opération effectuée au moyen d'une carte qui ne peut être couverte par la provision disponible au compte sur lequel fonctionne ladite carte contrairement aux obligations du présent contrat.

Lorsque LCL décide de déclarer audit fichier sa décision de retrait de la carte il en informe le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne ladite carte par tout moyen et l'/les invite à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités communiquées par LCL afin d'éviter son/leur inscription audit fichier.

La date de la décision de retrait est fixée par défaut à la date de la communication susvisée. Cette inscription est effacée automatiquement dudit fichier au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans courant à partir de la date de la décision de retrait. L'inscription est effacée dans les cas suivants :

- lorsque l'inscription résulte d'une erreur de LCL ;
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne lui/leur est pas imputable ;
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) avoir intégralement régularisé la situation et demande(nt) leur radiation.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte peut/peuvent demander à tout moment à LCL les modalités de régularisation de sa (leur) situation, notamment la communication du montant, le cas échéant réactualisé, des incidents enregistrés.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte peut/peuvent par ailleurs demander à l'émetteur de lui/leur faire connaître si une décision de retrait prise à son/leur encontre par l'émetteur a fait l'objet d'une déclaration au fichier. L'information est communiquée oralement après vérification de son/leur identité.

Il(s) peut/peuvent prendre connaissance et obtenir communication en clair des données à caractère personnel le(s) concernant figurant au fichier central de retrait de cartes bancaires en se présentant muni(s) d'une pièce d'identité officielle portant sa/leur photographie dans une unité du réseau de la Banque de France ouverte au public ou en adressant une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant sa/leur signature à l'adresse suivante :

**BDF SFIPRP - Section Relation avec les particuliers -
86067 Poitiers cedex 9.**

Il(s) peut/peuvent contester ou faire rectifier les données à caractère personnel le(s) concernant dans le fichier sur demande auprès de l'émetteur.

SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue au paragraphe "Conditions générales" du présent contrat.

MÉDIATION

Dans le cas d'un litige découlant du présent contrat entre le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte et LCL, un service de médiation est à la disposition du titulaire de la carte et/ou du compte qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans la convention de compte incluse dans les Dispositions Générales de Banque et en écrivant à l'adresse suivante :

**Monsieur le Médiateur auprès de LCL
B.C. 312-87 - 75079 PARIS cedex 02.**





CARTE ZEN

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉMARCHAGE ET VENTE À DISTANCE

Dans le cas où le contrat carte est conclu suite à un acte de démarchage et/ou via l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, le titulaire de la carte et/ou du compte :

- est informé préalablement à la conclusion du contrat carte des caractéristiques essentielles de la carte au moyen de la fiche d'information préalable (FIP) qui lui est remise par LCL.
- dispose à compter de la conclusion du contrat d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Lorsque le titulaire de la carte et/ou du compte exerce son droit de rétractation, il ne peut être tenu au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Si le contrat a reçu un commencement d'exécution à la demande expresse du titulaire de la carte et/ou du compte avant l'expiration du délai de rétractation, celui-ci aura l'obligation de payer le prix correspondant à l'utilisation de la carte jusqu'au jour où il exercera son droit de rétractation. Ce prix sera calculé sur la base du tarif indiqué aux conditions particulières et au prorata du nombre de jours écoulé entre la date de conclusion du contrat et celle à laquelle le titulaire de la carte et/ou du compte aura notifié sa rétractation.

La demande de rétractation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence LCL gestionnaire du compte.

SERVICES ACCESSIBLES AU TITULAIRE DE LA CARTE

Cette carte permet à son titulaire, sauf dispositions particulières :

- de **retirer des espèces** dans les distributeurs de billets du Crédit Lyonnais ci-après dénommée "LCL",
- d'**utiliser les autres services**, accessibles dans les automates LCL en France et à Monaco (notamment consultation de compte, dépôt d'espèces et de chèques, virement, commande de chéquier, message LCL).

LCL demeure propriétaire de la carte.

Les services accessibles au titulaire de la carte sont susceptibles d'adaptations, en fonction notamment des évolutions techniques et des exigences liées à l'interbancaire ou à la sécurité des opérations. Le titulaire de la carte et/ou le(s) titulaire(s) du compte sont informés de ces adaptations avec préavis de deux mois, par tout moyen approprié (notamment les documents joints au relevé de compte, message sur relevé de compte ou documentation au guichet). Le défaut de restitution de la carte chez LCL dans ce délai ou l'acceptation de la délivrance d'une nouvelle carte vaut accord sur les nouvelles conditions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La carte n'est utilisée qu'à des fins non professionnelles. Le titulaire de la carte s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-avant. La carte est délivrée par LCL dont elle reste la propriété, à la demande de ses clients, titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande.

LCL peut ne pas délivrer de carte. Dans ce cas, il informe le titulaire de compte des motifs de sa décision. Le contrat carte sera réputé conclu dès sa signature par le titulaire de la carte, sous réserve de l'application éventuelle d'une condition suspensive d'une durée maximale de 48 heures qui sera, le cas échéant, indiquée aux conditions particulières.

Le titulaire du compte de domiciliation de la carte (ou les co-titulaires en cas de compte joint) et/ou le représentant légal du titulaire de la carte et/ou le titulaire de la carte sont responsables à l'égard de LCL des conséquences financières résultant de l'utilisation de la carte. Le titulaire de la carte doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible pour permettre le débit des opérations de retrait et ce, dans la limite des plafonds définis ci-après.

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Lorsqu'un espace de signature figure sur la carte, l'absence de signature sur ladite carte peut justifier un refus d'acceptation.

Le titulaire de la carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des automates ou distributeurs et guichets automatiques (ci-après les équipements électroniques) de quelque manière que ce soit.

Un dispositif de sécurité personnalisé est mis à la disposition du titulaire de la carte sous la forme d'un code personnel qui lui est communiqué confidentiellement par l'émetteur personnellement et uniquement à lui. Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les équipements électroniques, sous peine d'engager sa responsabilité.

Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel et plus généralement, de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé.

Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. La carte ainsi que le code qui lui est attaché constituent ensemble un dispositif de sécurité personnalisé dont la garde et la confidentialité sont de la responsabilité du titulaire. Il doit veiller à composer le code confidentiel à l'abri des regards indiscrets. Ce code lui est indispensable dans l'utilisation d'équipements électroniques (DAB/GAB et automates) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en oeuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois sur ces équipements électroniques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au 3^e essai infructueux.

Le contrat carte est conclu pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin sans motif à fournir aussi bien par le titulaire de la carte et/ou du compte, que par LCL. La résiliation à l'initiative du titulaire de la carte et/ou du compte peut être demandée par tout moyen de communication électronique adapté que LCL met à la disposition de ses clients à cet effet ou par lettre simple et prend effet immédiatement à compter de sa réception par LCL.

La résiliation à l'initiative de LCL peut être formulée par lettre simple et prend effet deux mois après la date de son envoi.

LCL dispose également du droit de résilier immédiatement l'abonnement aux présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de comportement gravement répréhensible du titulaire de la carte et/ou du compte, d'anomalies graves de fonctionnement du compte ou découvert autorisé.

En cas de résiliation, le titulaire de la carte s'engage à restituer la carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

A compter de la résiliation, le titulaire de la carte n'a plus le droit de l'utiliser et LCL peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même. La durée limitée de la validité de la carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

A la date d'échéance de la carte, celle-ci fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié conformément aux présentes dispositions.

Outre les cas de fraude, LCL a le droit de retirer, de faire retirer, de limiter, de suspendre ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler, dès lors que :

- les conditions d'éligibilité à la carte ne sont plus réunies,
- LCL souhaite assurer la sécurité de la carte,
- l'envoi de la carte par voie postale fait l'objet d'un retour auprès de LCL accompagné de la mention "NPAI" (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou "PND" (Pli Non Distribuible),
- le titulaire risque de se trouver dans l'incapacité de faire face à son obligation de paiement,
- il existe une présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse.

Le titulaire de la carte est averti par courrier de toute décision de suspension ou de blocage de l'usage de la carte et des conditions de leur mise en oeuvre. En tout état de cause, cette suspension ne pourra excéder une période de 3 mois. La décision de retrait est motivée et notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte (et/ou du compte). Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à première demande et s'expose à des sanctions si, après notification du retrait de la carte par simple lettre, il continue à en faire usage.

Lorsque la carte fait l'objet d'un retrait par un commerçant ou par un établissement financier tiers, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à LCL.

La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif ou de révocation du mandat donné par le(s) titulaire(s) du compte au titulaire de la carte. L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution des cartes.

MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LES RETRAITS D'ESPÈCES - PLAFONDS PÉRIODIQUES

Les retraits peuvent être opérés sur le compte de domiciliation de la carte, à savoir un compte de dépôts, un Compte Sur Livret ou un Livret Jeune.

Plafonds périodiques de retrait d'espèces, tous les 3 jours glissants : personnalisable jusqu'à 2 000 €, dans la limite du solde disponible du compte sur lequel la carte est domiciliée.

Le plafond de retrait est fixé par le titulaire de la carte et/ou son représentant légal. A noter : certains distributeurs de billets limitent le montant du retrait ; dans ce cas, plusieurs retraits successifs permettent d'obtenir les montants mentionnés.

L'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du titulaire de la carte et il est débité immédiatement sur le compte.

RESPONSABILITÉ DE LCL

Lorsque le titulaire de la carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de retrait, il appartient à l'émetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des DAB/GAB et des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

LCL peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne la carte. La preuve contraire peut être apportée par tous moyens.

Les automates ne vérifiant pas les opérations de dépôt d'espèces ou de chèques mentionnées par le client sur le ticket qui lui est délivré, la preuve du dépôt résulte de l'inventaire ultérieur du coffre par LCL ou ses mandataires.

LCL est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte et/ou du compte dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel LCL a un contrôle direct. LCL n'est pas responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci est signalée par un message sur la borne ou d'une autre manière visible. La responsabilité de LCL est réduite ou exclue lorsque le titulaire a contribué à la réalisation de l'incident ou a causé l'incident lui-même. LCL, qui met en oeuvre les moyens appropriés pour assurer la disponibilité des services accessibles aux titulaires de carte, ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une indisponibilité de ses bornes et automates quelle qu'en soit la cause.

OPPOSITION OU BLOCAGE - PERTE OU VOL DE LA CARTE - UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE

Seules sont recevables, les oppositions expressément motivées par la perte, le vol (en ce compris la soustraction de la carte par un membre de la famille du titulaire de la carte ou du compte), le détournement de la carte, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation.

Toute opposition entraîne l'annulation de la carte. La délivrance d'une nouvelle carte est soumise à l'accord de LCL.

Le titulaire de la carte ou du compte doit immédiatement déclarer la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation ou la soustraction de la carte, dès qu'il en a connaissance. Pour opposer sa carte, le titulaire devra, si possible, communiquer le numéro de la carte ainsi que son agence/compte.

Cette déclaration peut-être faite :

► aux heures d'ouverture à l'agence LCL tenant le compte, par téléphone au 09 69 36 30 30 (appel non surtaxé. Accessible aux horaires métropolitains et au tarif applicable à un appel vers la France métropolitaine défini par l'opérateur du client) ou par courriel, télécopie ou déclaration remise à l'agence ou à toute autre agence LCL,

► **24h/24** par téléphone, pour toutes les cartes LCL au **0 969 320 310** (appel non surtaxé - prix d'un appel local depuis un poste fixe variable selon l'opérateur).

Une trace de cette opposition est conservée pendant 18 mois par LCL qui la fournit à la demande du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte, pendant cette même durée.

La demande d'opposition est immédiatement prise en compte.

Les oppositions téléphonées doivent être confirmées par écrit à l'agence LCL tenant le compte : déclaration signée au guichet, lettre, télex, télégramme, télécopie ou, par messagerie sécurisée sur l'espace personnel de banque en ligne du titulaire de la carte et/ou du compte. En cas de contestation de cette demande d'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de réception par l'agence de ladite confirmation écrite.

LCL ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, télex, télégramme ou télécopie qui n'émanerait pas du titulaire de la carte ou du compte. Le titulaire de la carte et le(s) titulaire(s) du compte assume(nt) comme indiqué ci-après, les conséquences de l'utilisation frauduleuse de la carte.

RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE

Le titulaire de la carte doit assurer la conservation de sa carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment de son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article ci-dessus. Le titulaire du compte et le titulaire de la carte assument les conséquences de l'utilisation de la carte tant que le titulaire de la carte n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux présentes conditions générales.

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire, en cas de perte ou de vol de la carte, dans la limite de 150 € ; toutefois la responsabilité du titulaire n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la carte sont à la charge de LCL.

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire, mais sans limitation de montant en cas :

- d'agissement frauduleux du titulaire de la carte ;
- ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations résultant du présent contrat relatives à la délivrance et à l'utilisation de sa carte ou à son obligation de demander sans tarder à l'émetteur le blocage de la carte telle que prévu à l'article "Opposition - Perte ou vol de la carte - Utilisation frauduleuse de la carte" ci-dessus.

Les opérations effectuées après opposition sont à la charge de LCL, à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte. Dans ce cas, LCL rembourse au titulaire de la carte (et/ou du compte) la totalité des frais bancaires qu'il a supportés.

CONTESTATIONS D'OPÉRATIONS

Le titulaire de la carte et/ou du compte a la possibilité de contester une opération, en présentant, si possible, le ticket de l'opération litigieuse, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 13 mois à compter de la date du débit contesté sur le compte sur lequel fonctionne la carte. Ce délai s'entend comme un délai de forclusion. Le titulaire de la carte et LCL apportent les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération.

Les circonstances du vol/de la perte/du détournement/de l'utilisation frauduleuse font l'objet d'une déclaration écrite et signée par le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

Remboursement des opérations non autorisées ou mal exécutées

Le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte sera remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le titulaire de la carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article "Opposition - Perte ou vol de la carte - Utilisation frauduleuse de la carte" ;
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le titulaire de la carte, pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article "Opposition - Perte ou vol de la carte - Utilisation frauduleuse de la carte", de telle manière que le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu ;
- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

COTISATIONS - COMMISSIONS

La délivrance de la carte donne lieu à une cotisation annuelle forfaitaire spécifique débitée sur le compte de domiciliation de la carte aux conditions mentionnées dans le guide tarifaire des principales opérations, Clientèle des particuliers. En cas de résiliation du contrat carte conformément aux présentes, cette cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date de débit de la cotisation et la date d'effet de la résiliation du contrat. Les autres conditions tarifaires applicables figurent également dans le guide tarifaire des principales opérations, Clientèle des particuliers, qui est remis au client lors de la souscription du contrat carte et qui est disponible en agence ou consultable en ligne sur www.LCL.fr.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

Modifications non financières : LCL se réserve le droit d'apporter des modifications non financières aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte et/ou de la carte, notamment lors du renouvellement de celle-ci. Ces modifications sont applicables :

- deux mois après leur notification si la carte, en cours de validité, n'est pas restituée à LCL avant l'expiration de ce délai, ou si elle est utilisée après ce délai.
- immédiatement lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire de la carte au moment du renouvellement du support.

Modifications financières : LCL se réserve le droit d'apporter des modifications financières aux conditions générales applicables aux particuliers et aux professionnels, dans les conditions tarifaires qui seront communiquées par écrit au titulaire du compte et/ou de la carte, deux mois avant la date d'application envisagée.

L'absence de contestation par le titulaire du compte et/ou de la carte à l'expiration du délai précité après cette communication vaut acceptation de ces modifications financières.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES TIERS

De convention expresse, LCL est autorisé à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de retrait, notamment lorsque la carte fait l'objet d'une opposition (ou blocage).

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations en question pourront être communiquées aux établissements de crédit et plus généralement aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel ainsi qu'aux entités du groupe Crédit Agricole, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte, à des sous-traitants, ainsi qu'à la Banque de France et au GIE CB.

Plus généralement, les modalités et les finalités applicables à la communication de renseignements et/ou de données visées ci-dessus sont décrites dans les Dispositions Générales de Banque, qui sont à

disposition du titulaire de la carte auprès de l'agence LCL gérant le compte ainsi que sur le site Internet LCL.fr.

FICHER CENTRAL DE RETRAIT DE CARTES BANCAIRES GÉRÉ PAR LA BANQUE DE FRANCE

Une inscription au fichier central des retraits de cartes bancaires géré par la Banque de France est réalisée lorsqu'un incident de paiement résultant directement de l'usage de la carte n'a pas été régularisé suite à la notification dudit incident par LCL au(x) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne ladite carte.

La finalité principale de ce fichier consiste à éviter qu'un membre ou Entité de Groupe "CB" ne décide de délivrer une carte dans l'ignorance que le demandeur a précédemment fait l'objet d'une décision de retrait d'une telle carte suite à un incident de paiement. On entend par incident de paiement toute opération effectuée au moyen d'une carte qui ne peut être couverte par la provision disponible au compte sur lequel fonctionne ladite carte contrairement aux obligations du présent contrat.

Lorsque LCL décide de déclarer audit fichier sa décision de retrait de la carte il en informe le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne ladite carte par tout moyen et l'/les invite à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités communiquées par LCL afin d'éviter son/leur inscription audit fichier.

La date de la décision de retrait est fixée par défaut à la date de la communication susvisée. Cette inscription est effacée automatiquement dudit fichier au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans courant à partir de la date de la décision de retrait. L'inscription est effacée dans les cas suivants :

- lorsque l'inscription résulte d'une erreur de LCL ;
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne lui/leur est pas imputable ;
- lorsque le(s) titulaire(s) du compte démontre(nt) avoir intégralement régularisé la situation et demande(nt) leur radiation.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte peut/peuvent demander à tout moment à LCL les modalités de régularisation de sa (leur) situation, notamment la communication du montant, le cas échéant réactualisé, des incidents enregistrés.

Le(s) titulaire(s) du compte sur lequel fonctionne la carte peut/peuvent par ailleurs demander à l'émetteur de lui/leur faire connaître si une décision de retrait prise à son/leur encontre par l'émetteur a fait l'objet d'une déclaration au fichier. L'information est communiquée oralement après vérification de son/leur identité.

Il(s) peut/peuvent prendre connaissance et obtenir communication en clair des données à caractère personnel le(s) concernant figurant au fichier central de retrait de cartes bancaires en se présentant muni(s) d'une pièce d'identité officielle portant sa/leur photographie dans une unité du réseau de la Banque de France ouverte au public ou en adressant une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant sa/leur signature à l'adresse suivante :

**BDF SFIPRP - Section Relation avec les particuliers -
86067 Poitiers cedex 9.**

Il(s) peut/peuvent contester ou faire rectifier les données à caractère personnel le(s) concernant dans le fichier sur demande auprès de l'émetteur.

SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte peut également entraîner la résiliation telle que prévue au paragraphe "Conditions générales" du présent contrat.

MÉDIATION

Dans le cas d'un litige découlant du présent contrat entre le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte et LCL, un service de médiation est à la disposition du titulaire de la carte et/ou du compte qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans la convention de compte incluse dans les Dispositions Générales de Banque et en écrivant à l'adresse suivante :

**Monsieur le Médiateur auprès de LCL
B.C. 312-87 - 75079 PARIS cedex 02.**

